

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 10 février 2017**  
**COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE**

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents

Absents : Ivan SICHOU, Rudy SYLVESTRE, Jean BOURGEOIS et Jérôme FLON

Excusés : Jean BOURGEOIS à Jérôme FLON

Rudy SYLVESTRE à Mathieu BEGOU

Secrétaire de séance : Raymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016

**1 - Orientations budgétaires M14 et M9 2017**

Monsieur le Maire présente la balance générale pour la M14 et M49.

**2 - Ouverture de crédit pour les dépenses d'investissements**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les autorisations de crédits concernés sont les suivantes :**

- **Chapitre 21 : 375€**
- **Chapitre 23 : 13 500€**

**TOTAL = 13 875€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire.

### **3 - Captage eau cote belle**

Monsieur le Maire rappelle la procédure qui est en cours concernant la mise en conformité du captage de Côte Belle.

Monsieur le Maire mandate Mme SYLVESTRE Hélène, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le suivie et l'instruction de ce dossier.

Monsieur le Maire délègue la signature à Mme SYLVESTRE Hélène, 1<sup>ère</sup> adjointe pour ce dossier.

### **4 - Voirie 2017**

Monsieur le Maire propose comme les années précédentes de participé à la commande groupé de voirie. Le conseil municipal accepte ce groupement.

### **5 - Eolien**

Monsieur le Maire vous expose que suite à la délibération du précédent conseil qui autorise l'étude et le pose d'un mas de mesure avec l'entreprise VSB, ils se sont rendus sur le terrain.

Ils ont constatés que les chemins d'accès après le Col de la Croix ne permettent pas de faire passer les camions mais ils vont prendre contact avec le propriétaire du terrain (l'état) pour connaitre leur position et les travaux nécessaires s'il y a accord. Actuellement, il y a un chemin forestier qui faudrait élargir pour faire passer les camions.

### **6 - Festival « D'la joie sur les lampions »**

Monsieur le Maire vous fait part du festival "D'la joie sur les lampions" qui se déroulera du 2 au 12 août sur la gervanne. L'association Beaufort en Foire qui l'organise demande une dotation financière, une aide culinaire ou bénévolat ... .

Le conseil reporte sa décision.

### **7 - Questions diverses**

#### Food Truck

Monsieur le Maire vous informe d'une demande de Mme Kuhn Amandine pour un camion restaurant sur la commune.

Le conseil donne son accord pour le stationnement du camion sur la place de Vaugelas et l'air de stationnement de Montclar.

#### Enfouissement ligne

Mr le Maire a eu une réunion avec Engie EDF au mois de janvier pour l'enfouissement de la ligne moyenne tension qui va du château de Vachère jusqu'au village de Beaufort.

#### VTT

Monsieur le Maire vous informe que le 25 et 26 mars 2017, les VTT comme l'année dernière passera sur la commune.

#### PLU intercommunal

Monsieur le Maire vous informe qu'avant le 27 mars, s'il y a une opposition au sein du conseil municipal, il faudra délibérer pour le transfert aux EPCI de la compétence PLU au prochain conseil.

#### Films Les Optimistes

Une projection du film les Optimistes sera faite le dimanche 12 février 2017 à 14h30 dans la salle d'animation de Beaufort.

Cette projection est destinée aux personnes âgées.

La commune participe à hauteur de 50€ comme l'année dernière.

#### Taxe de séjour

Une information nous ai parvenu sur la taxe de séjour qui est récolté par la CCVD depuis la 1er janvier 2017.

Difficulté de déneigement sur Vaugelas

Suite au problème rencontré lors du déneigement dans la traversée de Vaugelas, le département nous a adressé un courrier. Dans un premier temps, un courrier d'information sera fait aux habitants. S'il s'avère que le problème est récurrent, un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris.

Fin de séance : 19h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 mars 2017